

## **POLITIQUE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS D'EXPERTISE D'UN TÉMOIN EXPERT**

La section locale prend en charge les dossiers d'accident de travail, sous réserve de ce qui suit :

1. La personne doit collaborer à la présentation de son dossier, signer les autorisations d'accès aux dossiers requises et elle doit se tenir informée à toutes les étapes.
2. La section locale paie les frais d'expertise ou les frais relatifs à la comparution d'un témoin expert lorsque la personne qui doit plaider juge essentiel d'avoir cette expertise.
3. C'est le conseil exécutif qui autorise la dépense.
4. La décision du conseil exécutif est sans appel.